

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2020-172/PR/MET portant adoption du Budget Prévisionnel 2021 du Laboratoire Central du Bâtiment et de l'Équipement.

n° 2020-172/PR/MET

Ministère MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS	Date de publication 27 décembre 2020
Numéro JO n° 24 du 31/12/2020	Date du numéro 31 décembre 2020

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

- VU**La Constitution du 15 septembre 1992
 - VU**La Loi n°2/AN/98/4ème L en date du 19 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics
 - VU**La Loi n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
 - VU**La Loi n°74/AN/14/7ème L en date du 18 janvier 2015 portant organisation du Ministère de l'Équipement et des Transports
 - VU**Le Décret n°89-133/PR/MTPL, en date du 29 Octobre 1989, définissant les normes des matériaux de construction applicables en République de Djibouti
 - VU**Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des Etablissements à caractère administratif
 - VU**Le Décret n°2001-0211/PR/PM du 04 novembre 2001 relatif aux établissements à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques
 - VU**Le Décret n°2015/218/PR du 23 juillet 2015 portant statuts du Laboratoire Central du Bâtiment et de l'Équipement (LCBE)
 - VU**Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre
 - VU**Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement
 - VU**Le Décret n°2019-116 du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères
 - VU**L'Arrêté n°89-1258/PR/MTP-UL du 29 octobre 1989 définissant les diverses prestations du Laboratoire du bâtiment et des travaux publics et fixant leurs tarifs
- SUR Proposition du Ministre de l'Équipement et des Transports. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 Décembre 2020.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

—

En produits :.....277 000 000 Fdj* Produits d'exploitation
:.....277 000 000 Fdj* Subventions d'exploitation :.....0
Fdj– En charge :.....269 000000 Fdj* Charges de fonction-
nement :.....234 000 000 Fdj* Dotation aux AmortissementsEt aux Provisions (DAP)
:.....35 000 000 Fdj– Soit un résultat net bénéficiaire de :.....8
000 000 Fdj– Investissement :.....171 940 000 Fdj* Financement pro-
pre :.....171 940 000 Fdj– Réhabilitation des locaux existants– Acquisition de nouveaux
équipements– Renforcement des capacités institutionnelles (acquisition de normes ISO)– Acquisition de terrainsArticle
2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié, diffusé partout où besoin sera et prendra effet à compter de la date de
signature.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH